

ANNEXE 2 :
Plan de situation au 1/25 000





CARTE DE LOCALISATION DE LA NOUVELLE SOURCE DE BESALADES

ILLUSTRATION N°1

N° DOSSIER : IE171362



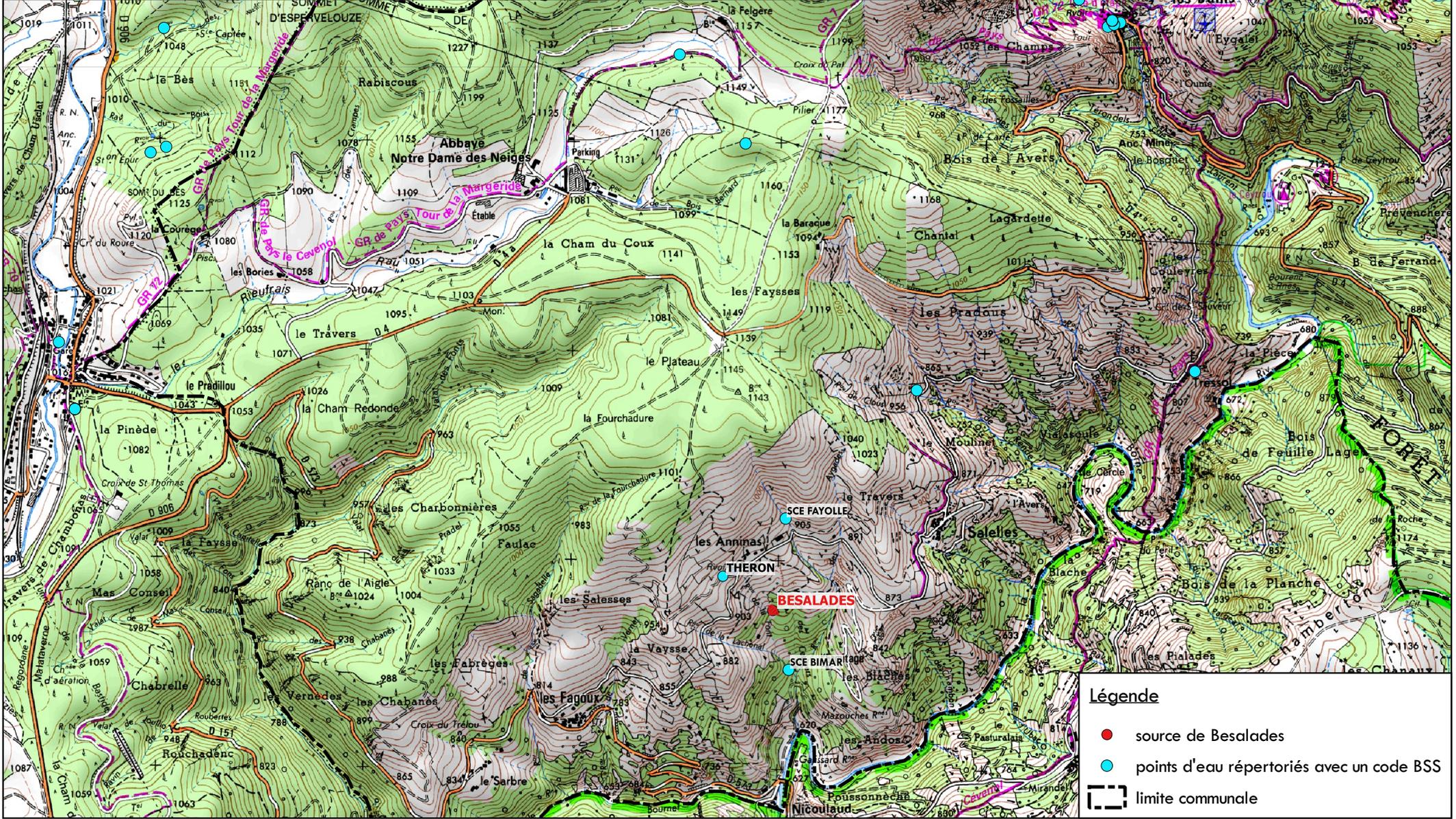
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
CAPTAGE DE LA SOURCE DE BESALADES
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-BAINS

SOURCE(S) : EXTRAIT DES CARTES IGN AU 25000

DATE : FÉVRIER 2018

ECHELLE 0 450 900 m
1:25 000

AUTEUR : AR



Légende

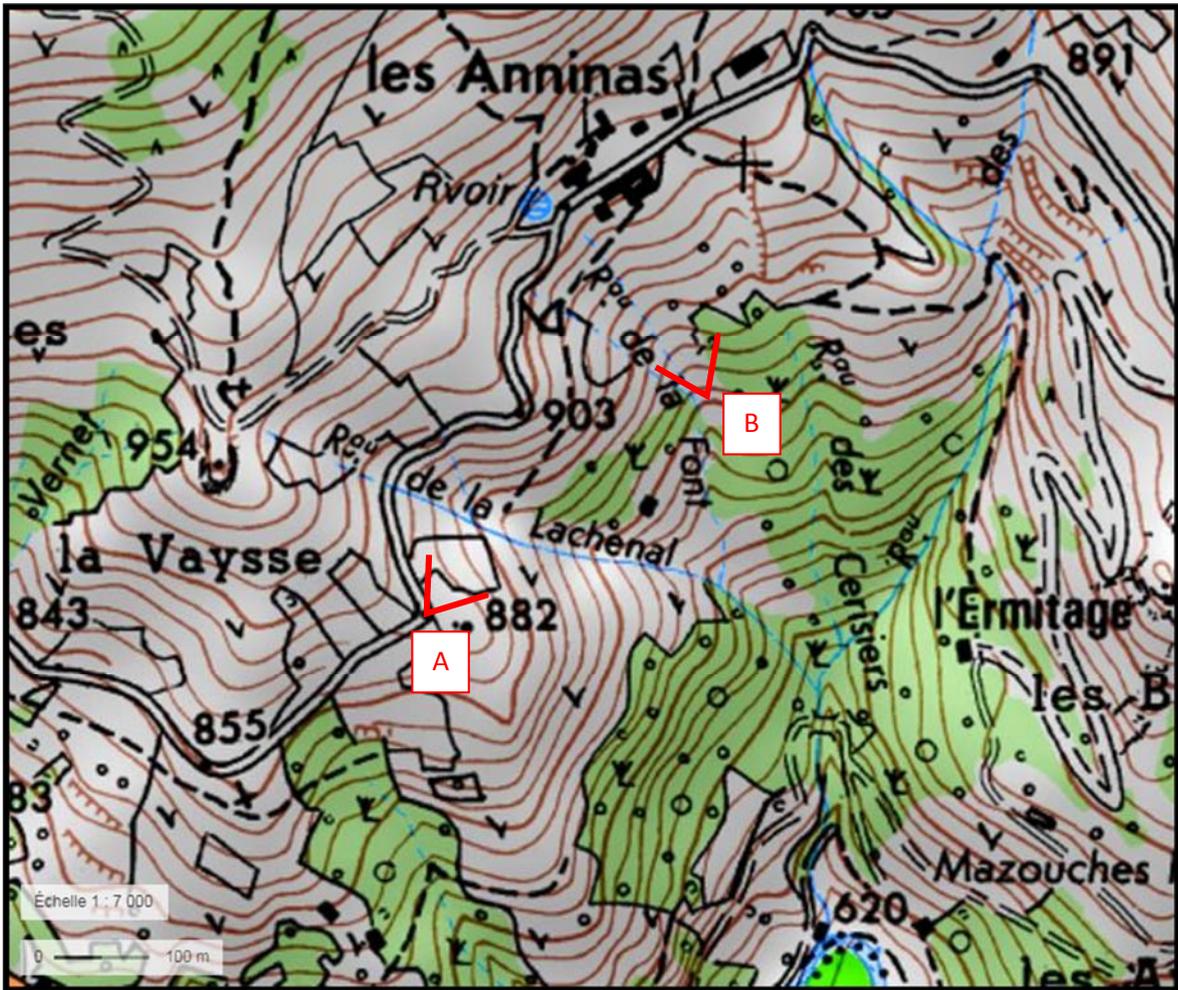
- source de Besalades
- points d'eau répertoriés avec un code BSS
- limite communale

ANNEXE 3 :

2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain



ANNEXE 3 : LOCALISATION DES PRISES DE VUES



Fonds IGN permettant de localiser les prises de vue : lointaine et proche (Source : Géoportail)



Photographie localisant la source par rapport au hameau des Anninas (Source : G. RABIN, 2016)



Source de Besalades (cliché du 22/11/2017)

ANNEXE 4 :
Plan du projet



Plan du projet de captage de la nouvelle ressource AEP de Besalades



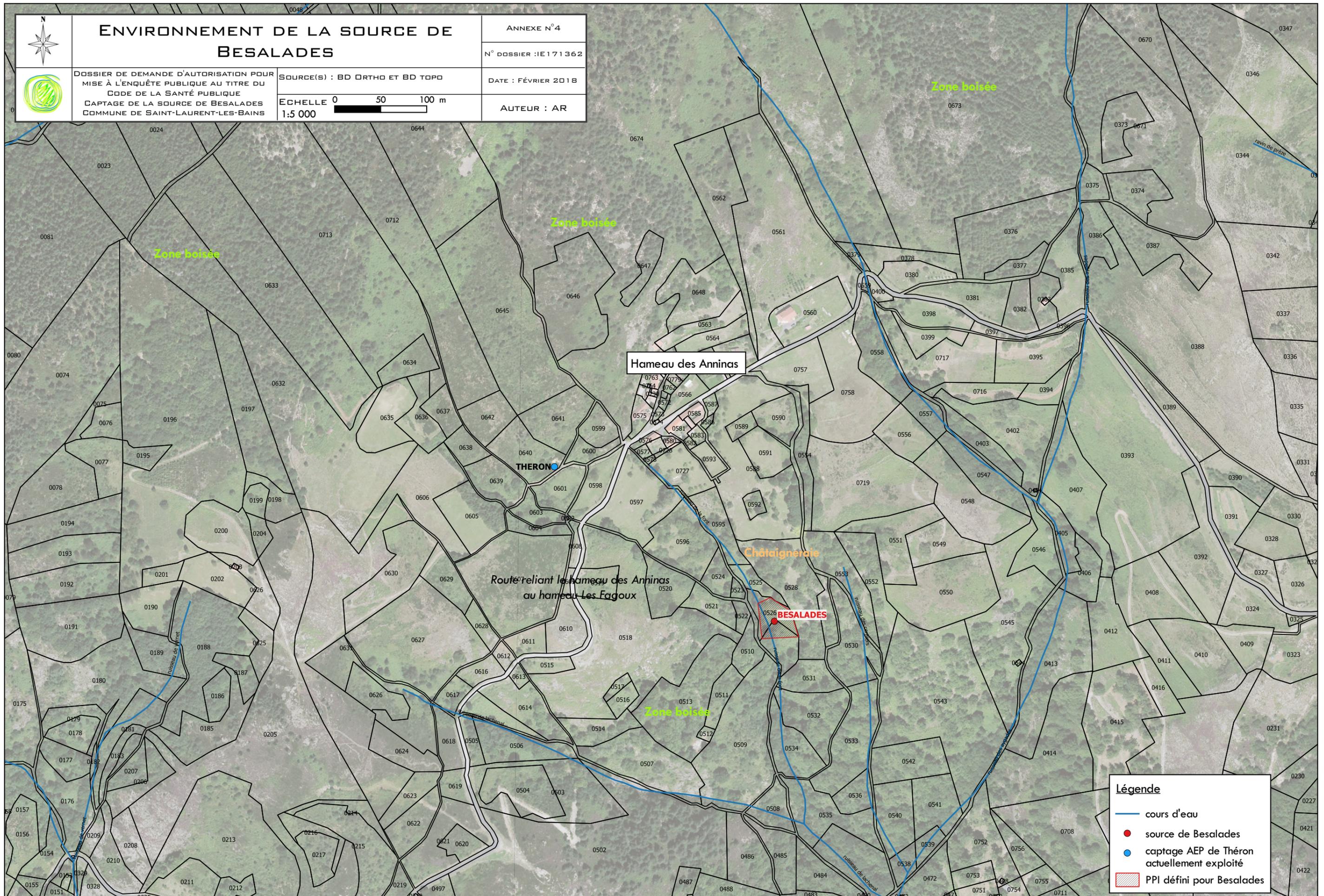
Scenario de sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau des Fagoux envisagé dans la phase 3 du diagnostic des réseaux AEP communal (Géo-Siapp, 2011)

ANNEXE 5 :

**Plan des abords du projet (100 mètres au minimum), à une échelle comprise entre 1/2 000
et 1/5 000**



	ENVIRONNEMENT DE LA SOURCE DE BESALADES	ANNEXE N°4 N° DOSSIER : IE171362
	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE CAPTAGE DE LA SOURCE DE BESALADES COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-BAINS	SOURCE(S) : BD ORTHO ET BD TOPO ECHELLE 0 50 100 m 1:5 000



Légende

-  cours d'eau
-  source de Besalades
-  captage AEP de Théron actuellement exploité
-  PPI défini pour Besalades



PLAN DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU FUTUR CAPTAGE DE BESALADES SUR FOND IGN

ANNEXE N°4

N° DOSSIER : IE171362

DATE : FÉVRIER 2018

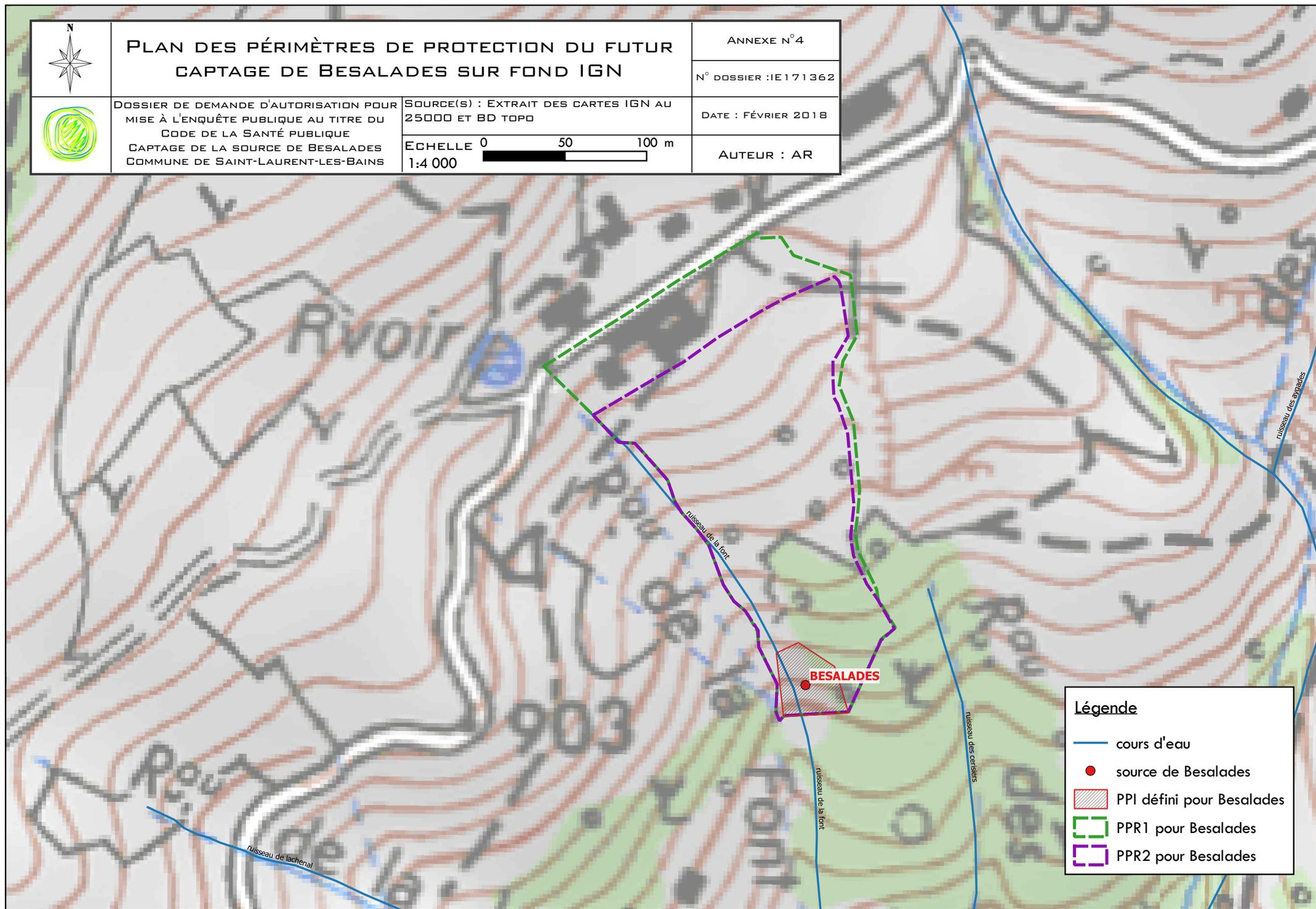
AUTEUR : AR



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR
MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU
CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
CAPTAGE DE LA SOURCE DE BESALADES
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-BAINS

SOURCE(S) : EXTRAIT DES CARTES IGN AU
25000 ET BD TOPO

ECHELLE 0 50 100 m
1:4 000



Légende

- cours d'eau
- source de Besalades
- PPI défini pour Besalades
- PPR1 pour Besalades
- PPR2 pour Besalades



PLAN DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU FUTUR CAPTAGE DE BESALADES SUR FOND PARCELLAIRE

ANNEXE N°4

N° DOSSIER : 1E171362



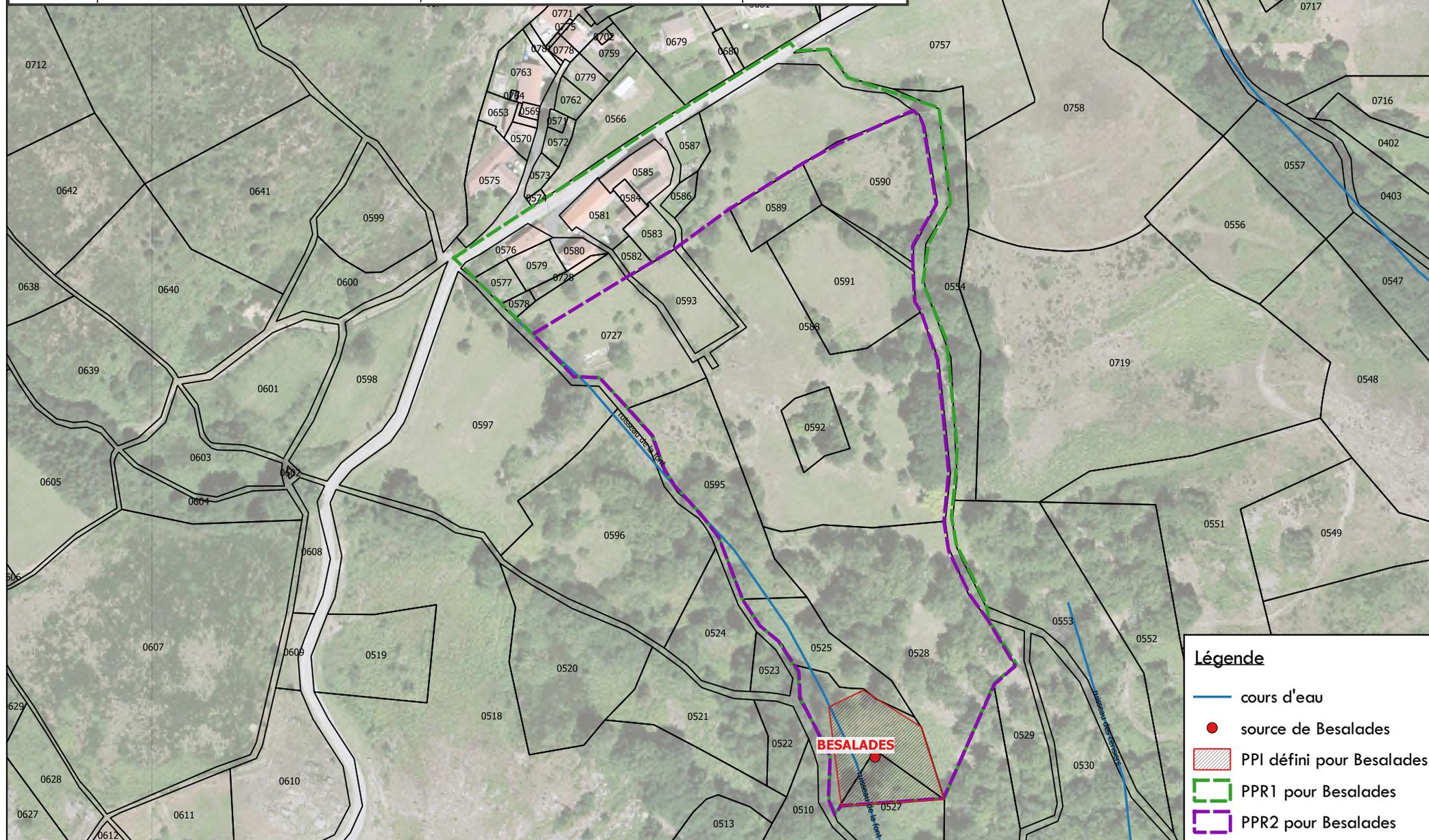
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR
MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU
CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
CAPTAGE DE LA SOURCE DE BESALADES
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-BAINS

SOURCE(S) : BD PARCELLAIRE ET BD TOPO

DATE : FÉVRIER 2018

ECHELLE 0 25 50 m
1:2 000

AUTEUR : AR



Légende

- cours d'eau
- source de Besalades
- PPI défini pour Besalades
- PPR1 pour Besalades
- PPR2 pour Besalades

Département de l'Ardèche

Commune de SAINT LAURENT LES BAINS

Section F3 - Lieudit "Besalades"

Demandeur : Commune de SAINT LAURENT LES BAINS

PLAN TOPOGRAPHIQUE, D'ETAT des LIEUX

Captage "Besalades - Les Anninas"

Echelle 1/250

Version	Date	Dessiné par	Observations
1	13.12.2017	VIM	Opération de terrain et levé du 07 décembre 2017



Géomètres-Experts - Bureau d'Etudes et maîtrise d'œuvre - Environnement - Urbanisme

AUBENAS siège

2 Avenue Jean Monnet - Quartier Pialon - BP 90212 - 07204 AUBENAS Cedex
Tél 04 75 35 69 70 - Fax 04 75 93 33 48 - E-mail : aubenas@geo-siapp.com

VALLON PONT D'ARC

bureaux

Rue Lorion Blachère - 07150 VALLON PONT D'ARC
Tél 04 75 88 42 30 - Fax 04 75 88 16 94 - E-mail : vallon@geo-siapp.com

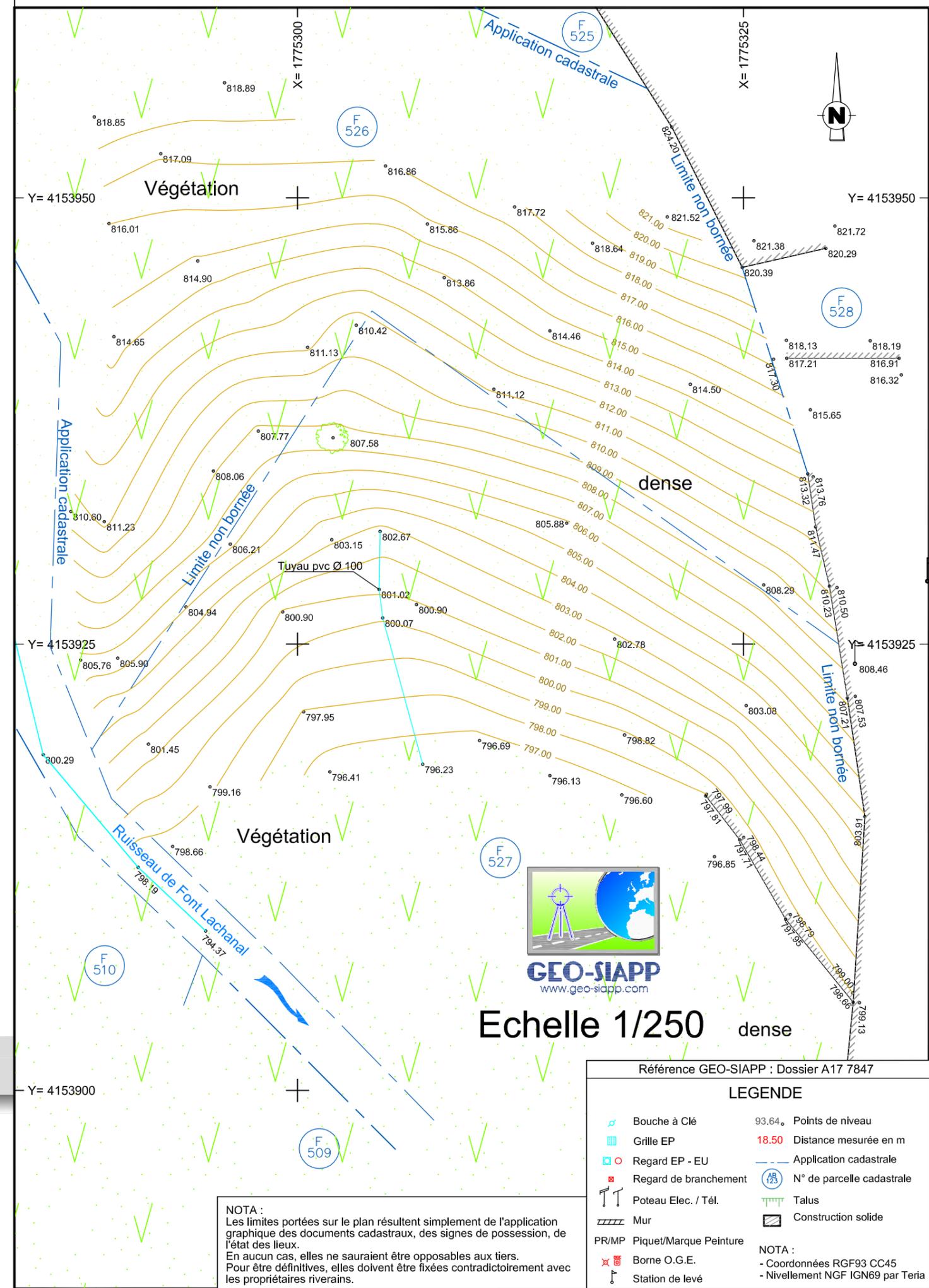
GUILHERAND GRANGES

secondaires

Immeuble Le Mercure - 370 Rue Montgoffier - 07500 GUILHERAND GRANGES
Tél 04 75 81 32 33 - Fax 04 75 81 32 34 - E-mail : guilherand@geo-siapp.com

PIERRELATTE

4 rue André Le Nôtre - 26700 PIERRELATTE
Tél 04 75 96 84 81 - Fax 04 75 96 40 49 - E-mail : pierrelatte@geo-siapp.com



NOTA :
Les limites portées sur le plan résultent simplement de l'application graphique des documents cadastraux, des signes de possession, de l'état des lieux.
En aucun cas, elles ne sauraient être opposables aux tiers.
Pour être définitives, elles doivent être fixées contradictoirement avec les propriétaires riverains.

Référence GEO-SIAPP : Dossier A17 7847

LEGENDE	
	Bouche à Clé
	Grille EP
	Regard EP - EU
	Regard de branchement
	Poteau Elec. / Tél.
	Mur
	Piquet/Marque Peinture
	Borne O.G.E.
	Station de levé
	93.64. Points de niveau
	18.50 Distance mesurée en m
	Application cadastrale
	N° de parcelle cadastrale
	Talus
	Construction solide

NOTA :
- Coordonnées RGF93 CC45
- Nivellement NGF IGN69 par Teria

ANNEXE 6 :

Dossier de consultation de l'hydrogéologue agréé, IATE, novembre 2017



MAITRE D'OUVRAGE :
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-BAINS



Département de l'Ardèche

Dossier technique de consultation de
l'hydrogéologue agréé :
Captage AEP de la nouvelle
source de Besalades



Novembre 2017

Client	Commune de SAINT-LAURENT-LES-BAINS	
Interlocuteurs	Maire de SAINT-LAURENT-LES-BAINS : Emile LOUCHE Bureau d'études hydrogéologiques : Gilles RABIN	
Référence du dossier	IE 171362	
Unité réalisatrice	Cellule Eau du Bureau d'études I.A.T.E	
Rapport	<input type="checkbox"/> minute <input checked="" type="checkbox"/> définitif	
Date et version	Rédacteur	Vérificateur et approbateur
Novembre 2017 version 2 (suite à visite de terrain du 22/11/2017)	Aurélié ROMEAS (ingénieure chargée d'études)	Nicolas MARTIN (responsable cellule Eau)
Visa :		



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1 – OBJET ET BUT DE L'ÉTUDE	4
2 – SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU CAPTAGE	6
3 – CONTEXTE GÉOLOGIQUE	8
3.1 – CONTEXTE GÉOLOGIQUE RÉGIONAL.....	8
3.2 – CONTEXTE GÉOLOGIQUE LOCAL	8
3.3 – CONTEXTE GÉOLOGIQUE DU SITE	10
4 – CONTEXTE HYDROLOGIQUE	11
5 – CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE	12
5.1 – CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE RÉGIONAL.....	12
5.2 – CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE LOCAL	12
6 – INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL	16
6.1 – PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES	16
6.2 – PÉRIMÈTRES RÉGLEMENTAIRES.....	17
7 – ÉTAT DES LIEUX	19
8 – CARACTÉRISTIQUES DE LA NOUVELLE SOURCE	23
9 – VULNÉRABILITÉ DE LA RESSOURCE	27
10 – INVENTAIRE DES RISQUES DE POLLUTION	28
11 – BILAN QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE	31
ANNEXES	32
ANNEXE 1 : DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-BAINS POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CAPTAGE DE LA NOUVELLE RESSOURCE DE BESALADES	33
ANNEXE 2 : RAPPORT GÉOLOGIQUE RELATIF AU PROJET DE CAPTAGE DES SOURCES FAYOLLE, LOUCHE ET BIMAR, RAYMOND COMBEMOREL, 8 JUIN 1990	34
ANNEXE 3 : RAPPORT DU "TRAÇAGE HYDROGÉOLOGIQUE DEPUIS UN ASSAINISSEMENT AUTONOME DU HAMEAU LES ANINACS" – SOURCE DE BESALADES – ST-LAURENT-LES-BAINS, BUREAU D'ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES GILLES RABIN, AVRIL 2017	35
ANNEXE 4 : EXTRAIT PARCELLAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LE PROJET, AU 1/4000.....	36
ANNEXE 5 : PLAN TOPOGRAPHIQUE ET D'ÉTAT DES LIEUX,	37
ANNEXE 6 : RÉSULTATS DES ANALYSES EFFECTUÉES AU NIVEAU DE LA SOURCE DE BESALADES EN 2012 ET 2016	38



1 – OBJET ET BUT DE L'ÉTUDE

En application de l'article L. 20 du Code de la Santé Publique, tous les points d'eau destinés à la consommation humaine superficiels ou souterrains doivent faire l'objet d'une autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection. La Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence, qui ne concernait auparavant que les captages réalisés après le 16 décembre 1964, à tous les ouvrages antérieurs qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle efficace. Cette procédure devait être menée dans un délai de 5 ans.

La nouvelle partie législative du Code de la Santé Publique rappelle, dans son article L. 1321-2, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 164 relative à la politique de santé publique, que :

"En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement détermine autour du point de prélèvement un **périmètre de protection immédiate** dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un **périmètre de protection éloignée** à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ci-dessus mentionnés.

Lorsque les conditions hydrologiques et hydrogéologiques permettent d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage, l'acte portant déclaration d'utilité publique peut n'instaurer qu'un périmètre de protection immédiate.

Lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains visée au premier alinéa par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage.

Toutefois, pour les points de prélèvement existant à la date du 18 décembre 1964 et bénéficiant d'une protection naturelle permettant d'assurer efficacement la préservation de la qualité des eaux, l'autorité administrative dispose d'un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique pour instituer les périmètres de protection immédiate (...).

Par ailleurs, les captages AEP sont également concernés par les articles L.214-1 à L.214-6 du **Code de l'Environnement**. Ainsi, en fonction de la nature de la ressource et du volume prélevé, les captages devront faire l'objet d'un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de ces articles du Code de l'Environnement.

La commune de SAINT-LAURENT-LES-BAINS (07) souhaite capter la source de Besalades pour remplacer la source captée de Théron qui alimente actuellement le hameau des Anninas, au sud du territoire communal, mais dont le débit est insuffisant. Ce nouveau captage permettrait également de sécuriser l'alimentation en eau potable du hameau des Fagoux. Dans ce cadre, la commune doit lancer une procédure de demande d'autorisation au titre du Code de la



DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE D'AUTORISATION D'UN CAPTAGE PUBLIC

PHASE TECHNIQUE

Délibération de la collectivité

Elaboration du dossier préparatoire

Etude géologique et hydrogéologique du site, inventaire des risques de pollution, bilan de qualité des eaux, éléments cartographiques, caractéristiques de l'ouvrage

Consultation de l'hydrogéologue agréé

Elaboration du dossier d'autorisation et d'enquête publique

Ce dossier (validé par le maître d'ouvrage) comporte les pièces suivantes : **délibération de la collectivité, demande d'autorisation de prélèvement et de distribution**, dossier préparatoire, **partie DUP** avec évaluation économique justifiant l'utilité publique de la solution proposée, rapport de l'hydrogéologue agréé, analyses d'eau, état parcellaire, **dossier de déclaration ou d'autorisation au titre du Code de l'Environnement** (partie "loi sur l'eau", à transmettre complet au guichet unique de la DDT)...

Dépôt du dossier complet à l'ARS

Consultation des services (40 jours)

Recueil des avis des services concernés : ARS, DDT, DREAL, DSV

Avis de principe du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Projet d'arrêté de DUP (avec avis du maître d'ouvrage)

Délibération de la collectivité

Approbation du dossier de consultation et du projet d'arrêté de DUP

PHASE ADMINISTRATIVE

Préparation de l'Enquête Publique (30 à 45 jours)

Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif (> 20 jours)

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête (dans un délai de 6 mois après réception du dossier DUP)

Mesures de publicité à la charge de la collectivité

Notification de l'Enquête Publique aux propriétaires (30 jours)

Enquête Publique

Enquête publique en mairie (15 jours)

Réception du rapport du Commissaire Enquêteur (dans un délai d'1 mois après clôture de l'enquête)

Consultation du CODERST

Inscription à l'ordre du jour, rapport de présentation (45 jours)

Séance du CODERST

Prise et publication de l'arrêté

Signature de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (15 jours)

Publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs

Notification de l'arrêté préfectoral aux propriétaires (30 jours)

Inscription des servitudes à la conservation des Hypothèques (recommandé)

Inscription au document d'urbanisme (sous 1 an)

Traduction dans l'ensemble des pièces constitutives du document d'urbanisme, s'il existe (modification ou révision possible)

Mise en application de l'arrêté sur le terrain

Achats/clôtures, travaux, servitudes